

AFLAR ASSOCIATION

Siège social : 2 rue Bourgon 75013 PARIS

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le 18 octobre 2018 à 13 heures, les membres de AFLAR ASSOCIATION, se sont réunis au siège social de l'association en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Étaient présents :

Françoise Alliot-Launois
Laurent Grange
Marie-Danielle Laquembé
Daniel Adam
Brigitte Liesse
Joël Casse
Claudine Grancher
Gérard Chalès
Claude Jandard
Marie-Yvonne Noël
Marie-George Mayer

Pouvoirs reçus :

Laurent Grange 65
Gérard Chalès 5
Françoise Alliot-Launois 6

Le commissaire aux comptes est présent.

L'assemblée est présidée par Mr Laurent Grange, Président.

Le Président constate que les membres présents ou régulièrement représentés, représentent le quorum et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des avis de convocation
- les pouvoirs des membres représentés
- le rapport de gestion du Président
- les rapports du commissaire aux comptes
- l'inventaire
- les comptes annuels
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de l'association et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
- Examen, approbation des comptes au vu du rapport du commissaire aux comptes et affectation du résultat
- Quitus à la présidence
- Conventions visées à l'article L 223-19 du C. Com.
- Questions diverses

Puis, lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 12 979,11 euros.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé.

Elle approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1 032,40 euros et l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 0,00 euros.

En conséquence l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

Les comptes présentés font ressortir un montant total à apurer de 35 920,55 euros qui se compose des éléments suivants :

Déficit de l'exercice clos le 31/12/2017	-12 979,11
Report à nouveau	-22 941,44
Réserves distribuables	
Total	-35 920,55

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

Report à nouveau	-35 920,55
Total	-35 920,55

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L 223-19 du C. Com. constate l'absence de conventions de ce type à approuver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la présidence et visé par plusieurs des membres présents à l'assemblée.